

REUNION DU 14 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le 14 octobre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, Maire.

Présents :

Monsieur Serge LADAN, Madame Claudine LELAIDIER, Monsieur Didier MALHAIRE, Madame Florence SOYER, Monsieur Pascal BARBANCHON, Madame Marie-Thérèse JEANNE, Madame Françoise BROUSSEAU, Madame Marina BIN, Monsieur Jérôme SOYER, Jean-Christophe TERNOIS, Madame Virginie REGNAULT Monsieur Alain LIARD, Monsieur Michel HUBERT,

Absents excusés :

Monsieur Patrice LEVIEUX ayant donné pouvoir à Monsieur Didier MALHAIRE
Madame Jacqueline RENAULT

Madame Marina BIN a été élue secrétaire

Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal :

Aucune observation n'étant soulignée, l'assemblée approuve le compte-rendu du 1^{er} septembre 2014.

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2014 est signée par les membres présents.

1/ Adhésion au service « GéoSDEC pour tous » demandée par la Communauté de Communes de la Suisse Normande

Délibération n° 2014/45 : Adhésion au service « GéoSDEC pour tous »

Le Conseil Syndical du SDEC Energie a délibéré le 20 février 2013 pour la création d'un Service d'Information Géographique (SIG) dédié aux Communes, dénommé « Géosdec ».

Par délibération du 12 décembre 2013, le Comité Syndical a adapté les conditions d'accès au service.

Ce service à la carte autorise la Commune à :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SDEC Energie : distribution publique d'électricité, éclairage public, signalisation lumineuse, gaz (communes SIGAZ), génie civil de télécommunication, accompagnement énergétique ;
- soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux dont elle a confié la compétence au SDEC ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- visualiser les couches de données enregistrées dans le « GéoSDEC personnalisé » sous réserve de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Suisse Normande à « Géosdec personnalisé ».

Une convention entre le SDEC Energie et la Commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables ;
- La mise à disposition des données via le SIG du SDEC Energie est gratuite ;
- La Commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La Commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mises à disposition par le SDEC Energie ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire et n'exemptent pas la Commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)
- La Commune autorise la Communauté de Communes de la Suisse Normande à visualiser les couches de données du service « GéoSDEC pour tous ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à « GéoSDEC pour tous », annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

2/ Effacement des réseaux rue Launay

Délibération n° 2014/46 : « Rue Launay » Effacement coordonné des réseaux – Etude préliminaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados relatif à l'effacement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 128 460,07 € TTC.

Les taux d'aide en vigueur à la date d'élaboration de ce projet sont : 55 % pour le réseau d'électricité ; 55 % pour l'éclairage public (avec dépenses prise en compte plafonnée à 75 € par mètre linéaire de voirie), et 40 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 54 036,05 € selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :

- Electricité : 30 033,02 €
- Eclairage : 8 366,96 €
- Télécommunication : 15 636,07 €

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CONFIRME que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- SOLLICITE l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- SOUHAITE le début des travaux pour la période suivante : 2^{ème} trimestre de l'année 2015 et informe le SDEC Energie des éléments justifiant cette planification :
- PREND ACTE que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

- S'ENGAGE à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération,
- PREND NOTE que la somme versée au SDEC Energie ne donne pas lieu à récupération de TVA,
- S'ENGAGE à rembourser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 211,50 €,
- AUTORISE son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- PREND BIEN NOTE que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

3/ Proposition d'achat d'une portion de la parcelle cadastrée section AB n° 137 formulée par Monsieur Christian MEDINA domicilié 11 route de Condé

Délibération n° 2014/47 : Achat de la parcelle AB 135 appartenant à Madame BOURGUIGNON par la commune à l'euro symbolique

Monsieur MEDINA, domicilié 11 route de Condé, propriétaire de la parcelle AB 126, a renouvelé sa proposition d'achat d'une portion de la parcelle de terrain cadastrée section AB n° 137. Une réunion s'est déroulée en mairie en présence de Monsieur MEDINA et de Madame BOURGUIGNON, domiciliée 9 route de Condé, propriétaire du chemin qui mène à la propriété de Monsieur MEDINA, et cadastré AB 135. Ce chemin fait l'objet d'une servitude et il convient de régulariser celle-ci. En effet, la commune s'est rendue propriétaire des parcelles AB 134 et AB 137 en décembre 2012. De ce fait, le chemin cadastré AB 135 qui jouxte les parcelles AB 134, AB 137 et AB 126, est utilisé par sa propriétaire, Madame BOURGUIGNON, par Monsieur MEDINA et par le locataire de la parcelle AB 134. Dans un souci de clarté et pour éviter à Madame BOURGUIGNON l'entretien de la parcelle AB 135, la commune a proposé à Madame BOURGUIGNON de racheter la parcelle AB 135 à l'euro symbolique. Madame BOURGUIGNON a formulé son accord. Lorsque cette formalité sera effectuée, la commune entamera la procédure réglementaire de l'aliénation d'une portion de la parcelle cadastrée section AB 137 au profit de Monsieur MEDINA. Le prix de vente du m2 sera fixé lors d'un prochain conseil municipal. Cette vente sera soumise à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public. Après cet exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée son accord de principe sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Donne son accord de principe au projet d'achat de la parcelle cadastrée AB 135 appartenant à Madame BOURGUIGNON à l'euro symbolique,
- Confie à Monsieur le Maire le soin d'instruire les modalités d'achat,
- Autorise Monsieur le Maire à finaliser la procédure auprès de Madame BOURGUIGNON,
- Accepte de procéder à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie de la parcelle cadastrée AB 137 au profit de Monsieur MEDINA,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

4/ Proposition de conventions avec l'IME APAJH

Délibération n° 2014/48 : Proposition de conventions avec l'IME APAJH

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'élaboration de cinq conventions de partenariat entre la commune et l'Institut Médico Educatif de Saint-Rémy, représenté par Madame Anne MAHE, directrice, et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour les signer.

Ces conventions sont destinées à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la mairie et le partenaire, en vue principalement de définir :

- l'accueil d'un stagiaire (convention nominative),
- des travaux réalisés sous la forme d'ateliers par les élèves de l'IME APAJH encadrés par les animateurs de l'IME sur la commune,
- l'utilisation du terrain de sport de l'IME APAJH rue du Sous Liau par les enfants de la commune et par les enfants des écoles de la commune,
- l'utilisation de la salle des fêtes par les élèves de l'IME APAJH encadrés par les animateurs de l'IME pour un atelier « percussions »,
- l'utilisation du terrain de foot par les élèves de l'IME APAJH encadrés par les animateurs de l'IME sur le temps scolaire.

Ces conventions préciseront de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux cocontractants, étant entendu que ceux-ci peuvent évoluer au fil du temps ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver l'élaboration de cinq conventions de partenariat, telles que listées ci-dessus, entre la commune, représentée par Monsieur Serge LADAN, maire, et l'Institut Médico Éducatif de Saint Rémy, représenté par Madame Anne MAHE, directrice ;
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les cinq conventions de partenariat listées ci-dessus entre la commune et l'Institut Médico Éducatif de Saint-Rémy, représenté par Madame Anne MAHE, directrice.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

5/ Travaux local des Restos du Cœur

Délibération n° 2014/49 : Travaux local des Restos du Cœur : demande de participations financières aux communes des bénéficiaires de l'association (voir liste des communes jointes en annexe)

Monsieur le Maire rappelle les travaux qui vont être réalisés sur la toiture du local des restos du cœur. Le devis de l'Entreprise LERICHE s'élève à la somme de 1 242,61 TTC. Monsieur le Maire propose que les communes ayant des bénéficiaires (voir liste des communes jointes en annexe) participent au financement des frais de réparation de la toiture.

Cette participation sera calculée au pourcentage du nombre de bénéficiaires par commune sur le montant des travaux TTC soit 1 242,61 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander aux communes ayant des bénéficiaires une participation au financement des frais de réparation de la toiture qui sera calculée au pourcentage du nombre de bénéficiaires par commune sur le montant des travaux TTC soit 1 242 €. La liste des communes est jointe en annexe à cette délibération.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

6/ Montant de la prime forfaitaire de fin d'année versée à l'ensemble du personnel

Délibération n° 2014/50 : Revalorisation du montant de la prime forfaitaire de fin d'année versée à l'ensemble du personnel

La prime forfaitaire annuelle versée en fin d'année au personnel municipal a pu être maintenue car versée antérieurement à la loi du 26 janvier 1984. La prime n'ayant pas été réévaluée depuis 2006 et considérant que les salaires de la fonction publique ont été bloqués en 2014, il est proposé au Conseil Municipal de verser aux agents une prime d'un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de revaloriser la prime forfaitaire de fin d'année et d'en fixer le montant à 300 € à compter du 1^{er} janvier 2014.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

7/ Site des fours à griller : point sur la rencontre avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN)

Délibération n° 2014/51 : Etablissement Public Foncier de Normandie : projet de convention dans le cadre d'une étude concernant la reconversion de la friche industrielle de l'ancienne mine de fer, du musée, des établissements DUBOURG, de la partie extrême droite de la zone artisanale et du site de la lagune

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de convention entre l'ancienne équipe municipale et l'EPFN avait été évoqué en octobre 2009. Ce projet de convention portait sur une étude concernant la reconversion de la friche industrielle de l'ancienne mine de fer. Le coût de l'étude avait été arrêté à 45 000 € TTC. La convention n'a jamais été établie. Monsieur le Maire a repris contact avec l'EPFN pour relancer ce dossier. Le tarif de l'étude proposée par l'EPFN est inchangé. Seul le périmètre de l'étude a changé. Elle porterait sur :

- Les fours à griller,
- Le musée,
- Les Ets Dubourg,
- La partie extrême droite de la zone artisanale,
- Le site de la lagune.

Lors de la visite du site à laquelle participaient la commune et un représentant de L'EPFN, il est constaté que les vestiges des fours de l'ancienne mine de fer sont dans un état de délabrement avancé, que leur accès n'est pas sécurisé et qu'ils représentent un réel danger pour d'éventuels intrus, et que la responsabilité de la commune pourrait, en cas d'accident, être recherchée.

Par ailleurs, ces installations situées en entrée de ville, sont de nature à donner de la commune une image négative. Leur emplacement à proximité immédiate du bourg est, du point de vue de l'aménagement et du développement de la commune, privilégié et mérite d'y porter réflexion. Les autres sites sont associés à l'étude dans le cadre de l'aménagement de la voix verte.

L'EPFN est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Il travaille en partenariat avec la Région de Basse-Normandie.

L'EPFN propose d'intervenir en qualité de maître d'ouvrage par le biais d'une convention avec la commune, pour la réalisation d'études de définition de projets visant à la réutilisation de la friche minière, ainsi que d'études techniques et financières pour la réhabilitation et la démolition, la remise en état des terrains, le pré-verdissement ainsi que l'éventuelle réhabilitation des éléments présentant une valeur patrimoniale. Coût estimé de l'étude : 45 000 euros TTC.

Compte tenu du montant de l'investissement, Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil Régional de Basse-Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est intéressé par la collaboration avec l'EPFN et

Décide de demander un projet de convention dans le cadre d'une étude concernant la reconversion de la friche industrielle de l'ancienne mine de fer, du musée, des établissements DUBOURG, de la partie extrême droite de la zone artisanale et du site de la lagune. Ce projet s'inscrit au titre du nouveau plan touristique autour de la voix verte.

Décide de déposer un dossier de demande de financement auprès du Conseil Régional de Basse-Normandie.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

8/ Musée des Fosses d'Enfer : bilan du sondage et date de la réunion publique

Monsieur le Maire rappelle qu'un audit a été réalisé auprès de la population au moyen d'un questionnaire. Le résultat de cet audit sera donné lors de la réunion publique qui se déroulera le 31 octobre prochain à 20 heures au musée des Fosses d'Enfer.

9/ Salle des fêtes : élaboration du planning de la salle d'utilisation 2015 le 18 octobre 2014 et règlement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle la réunion qui se déroulera le samedi 18 octobre 2014 à 10h30. L'ordre du jour portera sur :

- Les modalités d'utilisation de la salle des fêtes,
- Les conditions d'attribution de subventions aux associations,
- Le calendrier de la salle des fêtes pour l'année 2015.

10/ Point sur les travaux en cours

- a) ERDF : borne électrique de marché place de la mairie**
- b) Travaux à l'église**
- c) Clôture du parking de la salle des fêtes,**
- d) Travaux du lavoir du Pont de la Mousse,**
- e) Travaux à l'ancienne poste.**

11/ Repas des Aînés

L'équipe municipale a prévue une animation autour du repas qui se déroulera le 9 novembre 2014 à 12h30 à la salle des fêtes. Pour le menu, le choix s'est porté sur la proposition du Golf de Clécy.

12/ Bilan de la charte signée avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Basse-Normandie (FREDON)

Monsieur le Maire s'est rendu à une journée technique le 2 octobre dernier à VIRE. Lors de cette présentation le FREDON a rappelé la philosophie de la fédération :

- Les bonnes pratiques phytosanitaires,
- Les alternatives aux traitements chimiques en préventif et en curatif,
- Le plan d'entretien, le plan de gestion différenciée,
- La reconnaissance des organismes nuisibles et des auxiliaires,
- La gestion écologique des terrains de sport et de loisirs.

13/ Mise en place d'un plan neige : date de la réunion

Monsieur le Maire souhaite élaborer un plan neige sur la commune. Une réunion de préparation est programmée le 30 octobre 2014 à 20h en mairie pour les élus.

14/ Adoption du blason et mise en place d'une charte graphique

Délibération n° 2014/52 : Adoption du blason et mise en place d'une charte graphique

Monsieur le Maire présente le blason réalisé par la commission événementiel et relations publiques, dont Monsieur Jérôme SOYER est rapporteur. Ce blason reprend quatre critères représentant un lien fort avec la commune :

- L'église avec son clocher classé,
- Les léopards normands,
- Les outils de la mine,
- Le fleuve Orne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que ce blason devienne l'emblème de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le blason comme emblème de la commune. Il sera représenté sur tous les courriers émanant de la commune, les enveloppes et les livrets de famille. La police de caractère ARIAL sera utilisée sur chaque document.

Fait et délibéré en Conseil Municipal le jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

A/ Stade de foot

Une demande de classement du stade communal sera transmise à la commission des terrains du District de Football du Calvados.

B/ Demande d'un abri bus à la Piventière

Suite à la demande des riverains portant sur l'implantation d'un abri bus à la Piventière, la commission travaux se rendra sur place pour étudier la faisabilité du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30